

La médiatrice européenne presse les institutions de l'UE de mieux protéger les lanceurs d'alerte

lundi 28 juillet 2014

La Médiatrice : que font les institutions pour protéger les dénonciateurs ?

Communiqué de la médiatrice européenne, le 28 juillet 2014

La Médiatrice européenne, Emily O'Reilly, a ouvert une enquête afin de pouvoir déterminer si l'administration européenne remplit ses obligations quant à l'introduction de règles internes en matière de dénonciation. Elle a demandé à neuf institutions de l'UE, dont la Commission européenne, le Parlement et le Conseil, de l'informer d'ici le 31 octobre 2014 sur les règles qu'elles ont mis en place ou qu'elles ont l'intention d'introduire.

Elle a expliqué que : « *Dans son rapport anti-corruption de l'UE, la Commission met en garde contre le fait que la corruption peut nuire gravement à l'économie et saper la confiance que portent les citoyens dans les institutions démocratiques. Les dénonciateurs jouent un rôle clé pour mettre au grand jour des irrégularités graves. Je veux m'assurer que les institutions de l'UE ont mis en place les règles nécessaires pour protéger les dénonciateurs et gérer les plaintes qu'ils soumettent sur la manière dont ils ont été traités.* »

Les dénonciateurs sont essentiels pour dévoiler de graves irrégularités

Le personnel de l'UE est tenu de signaler les graves irrégularités qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, les gens ont tendance à être réticents à faire un signalement au sein de leur propre organisation et craignent souvent des représailles.

Depuis janvier 2014, selon le nouveau statut du personnel approuvé par le Parlement et les États membres, les institutions de l'UE sont tenues légalement d'introduire des règles internes de la dénonciation. Jusqu'à ce jour, la Commission a été l'institution la plus avancée en ce domaine, en adoptant des lignes directrices sur la dénonciation, mais pas encore de règles internes.

Dans sa lettre d'ouverture d'enquête, la Médiatrice demande aux institutions d'indiquer le degré de consultation du personnel et du public au sujet de ces règles, ainsi que le niveau de protection des dénonciateurs externes, tels que les contractants ou sous-traitants de projets financés par l'UE. La lettre est disponible au lien suivant :

www.ombudsman.europa.eu/fr/cases/correspondence.faces/en/54615/html.bookmark

À l'avant-garde sur ces questions, la Médiatrice a rédigé un projet de règles internes de la dénonciation, en coopération avec le comité du personnel et la déléguée à la protection des données de son institution. Elle a également publié ce projet et invite toutes les parties intéressées à soumettre leur commentaires à : <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/cases/correspondence.faces/en/54612/html.bookmark>

Le Médiateur européen enquête sur des cas de mauvaise administration dans les institutions et organes de l'UE. Tout citoyen, résident, entreprise ou association d'un État membre peut introduire une plainte auprès du Médiateur. Le Médiateur offre des moyens rapides, souples et d'accès gratuits pour résoudre les problèmes concernant l'administration de l'UE. Pour plus d'informations : www.ombudsman.europa.eu

The European Ombudsman investigates complaints about maladministration in the EU institutions and bodies. Any EU citizen, resident, or an enterprise or association in a Member State, can lodge a complaint with the Ombudsman. The Ombudsman offers a fast, flexible, and free means of solving problems with the

EU administration. For more information : www.ombudsman.europa.eu

Contact presse : Ms Gundi Gadesmann, Deputy Head of the Communication Unit, tel. : +32 2 284 26 09,
Twitter : @EUombudsman

Article original publié à l'adresse :

www.ombudsman.europa.eu/en/press/release.faces/fr/54626/html.bookmark

P.-S.

A lire également

- Source externe : *Euractiv*, [« Le médiateur européen veut protéger les lanceurs d'alerte »](#)

Copyright © Site de l'Association Adéquations - <http://www.adequations.org/spip.php?article2167>